

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 033 240 24 S 0031

Déposé le 09/07/2024
 Complété le 01/08/2024

De M. Julien SAUVAGET

Domicilié(e) 2 chemin des Acacias
 33340 LESPARRÉ MÉDOC

Pour Construction d'une piscine et d'un
 carport

Sur un terrain sis 19 chemin des ânes
 33340 – LESPARRÉ MÉDOC
 Cadastré AB 429-430

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 144.30 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRÉ-MÉDOC,

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/07/2024, complétée le 01/08/2024 par M. Julien SAUVAGET, demeurant 2 chemin des Acacias à LESPARRÉ MÉDOC (33340), et enregistrée par la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC sous le numéro PC 033 240 24 S 0031,

Vu l'objet de la demande :

- La construction d'une piscine et d'un carport,
- Sur un terrain situé 19 chemin des ânes à LESPARRÉ-MÉDOC (33340), parcelles cadastrées AB 429 et AB 430 d'une superficie totale de 2667 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017 et notamment le règlement de la zone Ud,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 17 septembre 2024

Le Maire
 Bernard GUIRAUD

**NOTA :**

1. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.
2. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le présent arrêté signé est affiché en mairie pour une durée de deux mois consécutifs